

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
la Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettres ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, La Jeunesse DES ARTS
et des lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison sise 43, Rue du

Clocher à Limoges (Haute Vienne).

appartenant à M. CHABERNAUD, demeurant 31 Avenue Ernest

Ruben, à LIMOGES (Haute-Vienne).

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de
Limoges et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 52 mai 1927

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.